



COMMUNICATION

Conseil Municipal du 17 SEPTEMBRE 2020

2. DÉCISIONS

Cher(e) Collègue,

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2020-93	27 juillet 2020	Modification n°2 – Lot 10 peinture, attribué à Dubourg Déco. Le montant du marché est porté à 35.693,08 € HT (soit une augmentation de 2 %)
2020-94	29 juillet 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0323 section AV sis 7 rue Clément Bigot – appartenant aux consorts POUTEAU.
2020-95	29 juillet 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0206 section AV sis 30 rue Nicolas Caillebotte – appartenant à Mr Alexandre LÉBOUGRE.
2020-96	29 juillet 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0246 section AC d'une superficie de 291 m ² sis 28 rue Henri 1 ^{er} Beauclerc – appartenant à Mr Nicolas LORION.
2020-97	29 juillet 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre

		cadastre n°0106 section AB d'une superficie de 510 m ² sis 21 rue Maréchal Joffre – appartenant à Mme Antoinette CHAMPFALLY
2020-98	29 juillet 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0355 section AC d'une superficie de 665 m ² sis 18 rue Robert Massoul – appartenant à Mme Isabelle JARDIN
2020-99	5 août 2020	Modification n°1 – Entreprise GERAULT – le montant du marché est porté à 8663,76 € HT (soit une augmentation de 4,66 %) concernant les travaux de création d'un commerce et de la réhabilitation de 3 logements ;
2020-100	26 août 2020	Modification n°1 – Entreprise ROUTIERE PEREZ – le montant du marché est porté à 259.840,50 € HT (soit une diminution de 1,50 %) concernant les travaux de voirie 2019-2022.
2020-101	24 août 2020	Décide de retenir l'entreprise Master2i pour doter le cinéma d'un ordinateur afin d'informatiser le chargement des films pour un montant de 891,99 € HT soit 1070,39 € TTC.
2020-102	25 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0037, 0038, 0039, 0040, 0088 section AS d'une superficie de

		17392 m ² sis rue de la Gare – appartenant à Mr Frédéric LOUVET
2020-103	25 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0243, 0241,0240 section AN d'une superficie de 1626 m ² sis 40 rue du Maréchal Foch appartenant à Mr Dominique CHATEL
2020-104	25 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0474, 0473, 0472 section AV d'une superficie de 601 m ² sis Rue de la Poterne appartenant à Mr David EDWICK
2020-105	25 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré 0140 section AK d'une superficie de 6554 m ² sis Halte de Saint Front appartenant à Messieurs Alain FRILOUX et François LAUTOUR
2020-106	26 août 2020	Décide de retenir l'entreprise SOGEP-SERVIBOIS pour mettre en place un pigeonnier en location sur 4 ans pour réguler les naissances de pigeons sur Domfront pour un montant de 16.589,26 € HT soit 19.907,11 € TTC.
2020-107	26 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0366, 0307 section AN pour une superficie de 873 m ² appartenant à Mr et Mme DEUTSCH-GUIOMAR Jean-Claude

2020-108	26 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – non bâti cadastré 0325 et 0184 section AT pour une superficie de 1444 m ² appartenant à la Société d'assainissement et terrassement du Bocage Ornaïs
2020-109	26 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré 0031, 0038, 0039 section AC pour une superficie de 955 m ² appartenant à Mme Régine LAURENT
2020-110	26 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré 0030 section AC pour une superficie de 66 m ² appartenant à Mme Régine LAURENT
2020-111	26 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0176 section AT d'une superficie de 105 m ² appartenant à Mr François CLOUARD
2020-112	26 août 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0525 section AM pour une superficie de 3846 m ² appartenant à Mr Gérard LANGUEDOC
2020-114	28 août 2020	Décide de retenir l'entreprise JOUBIN SERVICES AUTOMOBILES pour l'achat d'un camion benne pour les services techniques de la ville pour un coût de 28.491,26 € HT soit 34.139,36 € TTC
2020-115	1 ^{er} septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0079 section AC pour une superficie de 1244 m ² appartenant à Mr Bernard FOUQUET et Mme Chantal LE BUGLE
2020-116	2 septembre 2020	Décide de vendre à Mr Etienne BOUVET la vieille forge qui ne sert plus depuis des

		années et qui se trouve au Service Technique pour un prix de 50 € en l'état.
2020-117	3 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0357 section AC pour une superficie de 639 m ² appartenant à Mr et Mme BOULAY Xavier.
2020-118	4 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0135 section AV pour une superficie de 114 m ² appartenant à Mme COURTOT Jacqueline.
2020-119	4 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0305 section AC pour une superficie de 289 m ² appartenant à Mr CABART Paul.
2020-120	4 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0207 et 0199 section AV pour une superficie de 379 m ² appartenant à Mme CHOYER Christiane.
2020-121	8 septembre 2020	Décide de retenir Florian HERVIEUX – CRESCENDO CAE – de sous-traiter l'animation des réseaux sociaux et de couvrir l'ensemble des événements qui ont lieu sur la commune pour un montant horaire HT de 30 € soit 36,50 € TTC.
2020-122	8 septembre 2020	Décide de retenir Florian HERVIEUX – CRESCENDO CAE – de sous-traiter la réalisation graphique et rédactionnelle du bulletin municipal pour un montant par page HT de 45 € soit TTC 54 €.
2020-123	9 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0500 section AV pour une superficie de 222 m ² appartenant à Mme HAMON Catherine
2020-124	10 septembre 2020	Non usage du droit de préemption urbain – bâti sur terrain propre cadastré n°0273

		section AM pour une superficie de 718 m ² appartenant à Mr DESTRES Paul
2020-125	10 septembre 2020	Décide de vendre du bois à Mr Patrick MERAY qu'il a déblayé au futur lotissement René Vézard au prix de 50 €.

La décision 2020-113 a été annulée



FINANCES

3. RESTAURATION DU THEATRE DE DOMFRONT EN POIRAIE - LEVEE DE PENALITES LOTS 1 A 16

Monsieur le Maire rappelle que par notification du marché public NOTI5 en date du 29 juin 2018, la signature du marché concernant la restauration du théâtre de Domfront en Poiraise.

Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement la réception des travaux n'a pu avoir lieu comme prévu initialement.

Le 9 juillet 2020 a eu lieu la réception de l'ensemble des travaux pour les 16 lots prévus au marché public.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée la levée des pénalités qui sont habituellement appliquées en cas de retard.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **De lever** les pénalités de retard pour l'ensemble des lots,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. BUDGET LOTISSEMENT BEAUSOLEIL DE ROUELLÉ – DECISION MODIFICATIVE N°1

Cher (e) Collègue,

Dans le cadre de la cession d'une parcelle au lotissement Beausoleil, il y a lieu de régler des frais d'acte aux notaires,

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1 suivante :

Recettes de fonctionnement

774- Avance de trésorerie + 611,41 €

Dépenses d'investissement

608 – Frais annexes - 611,41 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la présente décision modificative.

5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Cher (e) Collègue,

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1 suivante :

Recettes d'investissement

21578 – Autre matériel et outillage de voirie	+ 10.000,00 €
2182 – Matériel de transport	+ 25.000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 15.000,00 €

Dépenses d'investissement

2313 – Constructions (opération 100040)	- 30.000,00 €
2132 – Immeuble de rapport (opération 100041)	- 20.000,00 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES – 2020

Cher(e) Collègue,

Plusieurs Associations ayant complétés leur dossier de demande de subvention pour l'année 2020, il vous est proposé de statuer sur les propositions suivantes :

Associations	Demande de subvention 2020	Avis Commission des Finances	Décision du Conseil Municipal
Union Commerciale de Domfront	1000 € (subvention pour organisation Commerces en fête)		
Séniors du Bocage	900 € (subvention de fonctionnement)		
Pétanque Domfrontaise	600 € (subvention de fonctionnement)		
Amicale des Sapeurs Pompiers de Lonlay l'Abbaye	100 € (pr 2019) 100 € (pour 2020)		
Association des Médiévales	25000 € (sub. Fonctionnement dans le cadre de la 20 ^{ème} édition) 1000 € exceptionnelle (marché de Noël)		

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'attribuer** les subventions présentées,
- **D'inscrire** le montant au budget 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Conseil Municipal du 17 septembre 2020

**7. DEMANDE DE SUBVENTIONS – ETUDE SANITAIRE DES VESTIGES
DU CHATEAU MEDIEVAL**

Cher (e) Collègue,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de « Stratégie de développement Touristique cité Médiévale », a nécessité l'étude sanitaire des vestiges du château médiéval.

Pour financer cette étude, une aide financière peut être sollicitée auprès de la Région Normandie et de la DRAC.

Le montant de l'étude est de 12 800.00 euros

Le plan de Financement serait le suivant :

DRAC	5 120.00	40%
REGION	5 120.00	40%
Commune (autofinancement)	2 560.00	20%
TOTAL	12 800.00	100%

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De solliciter** une subvention auprès du Conseil Régional et de la DRAC,
- **D'approuver** le plan de financement,
- **D'inscrire** le montant de ces travaux au budget 2020,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**8. DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES –
DEMANDES DE SUBVENTION**

Cher(e) Collègue,

Par délibération en date du 12 mars 2020 la commune de Domfront en Poirais a décidé de confier au GDS de l'Orne l'instruction des demandes de destruction des nids de frelons asiatiques et le versement de la participation communale.

La commune a choisi de prendre en charge 33 % du coût de destruction, chaque prise en charge étant plafonnée à 50 € ainsi la commune a autorisé le GDS de l'Orne à verser cette subvention aux particuliers.

Toutes déclarations de nids doivent être faites via un espace Internet dédié à cet effet.

La commune est saisie de deux demandes dont l'entreprise d'intervention n'est pas agréée par le GDS de l'Orne.

Les factures de ces particuliers s'élèvent à 90 € par intervention. Il est proposé de prendre en charge, à titre exceptionnel, les 33 % du montant de la facture soit 29,70 € par bénéficiaire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'attribuer** une subvention d'accompagnement exceptionnel pour ces deux demandes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



ADMINISTRACION GENERAL

9. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Cher (e) Collègue,

Par courriel du 10 juin dernier, la Direction Départementale des Territoires de l'Orne nous demande de désigner un correspondant sécurité routière parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire appelle à candidature.

Les candidats sont :

Les membres du Conseil municipal sont appelés à voter.

A l'issue du vote, M..... est désigné(e) correspondant Sécurité Routière.

10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Cher (e) Collègue,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Domfront en Poiraise, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Cette Commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir, taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants. Cette liste sera ensuite proposée au Directeur des Services Fiscaux qui désignera 8 commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

- **COMMISSAIRES TITULAIRES :**

-
-

- et Hors commune :

- **COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**

-
-

- et Hors commune :

11. TRANSFERT DE LA COMPETENCE SANTE A LA COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

Cher (e) Collègue,

Par courrier en date du 24 juillet 2020, la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco nous informe qu'elle a décidé de rétrocéder la compétence santé aux communes et ce par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020.

Je propose de vous lire l'exposé suivant :

La compétence « *Etude, création et gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires d'intérêt communautaire et éventuellement de satellites* » est une compétence de la Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco. Elle avait été intégrée dans le cadre de la fusion des 2 intercos et concernait le pôle santé de Domfront et ses antennes de Champsecret et de Lonlay l'Abbaye.

Sur Domfront, un pôle santé a été construit, sur une parcelle mise à disposition par la commune historique de Domfront. Le pôle santé compte environ 900 m² de surfaces utiles sur deux bâtiments.

Le pôle est actuellement occupé par 3 médecins généralistes et une SCM (Société Civile de Moyens), le laboratoire, le podologue, la psychologue, l'ostéopathe et 2 kinésithérapeutes.

La Communauté de communes a également aménagé deux maisons médicales satellites sur les communes de Champsecret et de Lonlay l'Abbaye.

La commune de Champsecret a mis à disposition le rez de chaussée d'un immeuble.

Les locaux de 60 m² n'accueillent pas actuellement de professionnel de santé.

La commune de Lonlay l'Abbaye a mis à disposition le rez de chaussée d'un immeuble.

D'une surface de 95 m², cet équipement est occupé en partie par un cabinet infirmiers.

La santé nécessitant une gestion de proximité, il est proposé de rétrocéder cette compétence aux communes concernées.

Cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

En vertu de l'article L 5211-25-1 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases.

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Lorsque le retrait de la compétence santé sera constaté par arrêté du représentant de l'Etat, il conviendra de sortir les biens concernés de l'actif et du passif de la Communauté de communes et les réintégrer dans l'inventaire des communes par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la CDC Domfront-Tinchebray Interco

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 de Domfront-Tinchebray Interco sollicitant l'avis des communes membres de la CDC sur cette modification des statuts

Considérant que les communes doivent délibérer pour accepter la rétrocession de cette compétence, à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts de la CDC Domfront-Tinchebray Interco en supprimant les lignes suivantes :
« Pôles de santé libéraux ambulatoires ; Etude, création et gestion de Pôles de santé libéraux ambulatoires d'intérêt communautaire et éventuellement de satellites ».
- **D'ACCEPTER** la rétrocession faite par la CDC Domfront-Tinchebray Interco à la commune de Domfront en Poiraise concernant le Pôle santé cadastré n°282 section AN situé rue Maréchal Foch.

- **D'AUTORISER** la CDC Domfront-Tinchebray Interco à remettre l'actif et le passif affectés au Pôle santé de Domfront en Poiraise dont notamment l'immeuble et les biens meubles acquis ainsi que l'emprunt.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. AVIS ENQUETE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cher (e) Collègue,

Le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRAIE est saisi d'une demande d'avis par la Préfecture de l'Orne concernant le dossier présenté par la Société Fromagère de Domfront ayant pour objet l'extension de ses installations par de nouveaux équipements permettant de doubler la capacité de production de fromages sur le site de DOMFRONT.

Ce projet est soumis à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à une autorisation assortie de prescriptions ou à un refus.

Une enquête publique aura lieu du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus. Pendant cette période, le dossier et les différentes informations seront consultables en mairie de DOMFRONT EN POIRAIE.

Monsieur Didier SOYER, Commissaire enquêteur a été nommé par arrêté préfectoral pour mener à bien cette enquête publique.

Au de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal, d'émettre un avis sur ce projet d'extension de la Société Fromagère de Domfront.